

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis DOSSIER PEDAGOGIQUE UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Yves Dechevez Date et signature : (2) 07/JUIN 2005

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Formation continuée des accueillants en milieu extrascolaire : perfectionnement dans le domaine des techniques d'animation appliquées à l'accueil extrascolaire

CODE DE L'UF (3)	985011 U 21 FA	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4°)	903
------------------	----------------	-----------------------------------	-----

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n°1 de ...1.... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n°2 de ...1.... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
- du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Reprise en annexe n°3 de ...1.... page(s) (2)

8. Programme du (des) chargé(s) de cours : Repris en annexe n°4 de ...1.... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n°5 de ...1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n°6 de ...1.... page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3) 985011021F1	Code du domaine de formation : (4) 903
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum : 50 périodes

<u>1. Dénomination du cours</u> (2)	<u>Classement du cours</u> (2) (5)	<u>Code U</u> (2) (6)	<u>Nombre de périodes</u> (2)
Perfectionnement dans le domaine des techniques d'animation appliquées à l'accueil extrascolaire	CT	B	40
<u>2. Part d'autonomie</u>		P	10
		Total des périodes	50

12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :**ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD**

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

23 JUIN 2005


A. COLLINET
 Administrateur pédagogique

Date :

Signature :

- (1) Biffer la mention inutile
 (2) A compléter
 (3) Réserve à l'Administration

Formation continuée des accueillants en milieu extrascolaire :
**perfectionnement dans le domaine des techniques
d'animation appliquées à l'accueil extrascolaire**

Niveau enseignement secondaire supérieur

– ANNEXE 1 –

1. Finalités

1.1 Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'approfondir ses capacités d'animation au niveau corporel, audiovisuel, musical, rythmique ainsi que de l'expression orale ;
- ◆ de perfectionner son répertoire de techniques et d'outils d'expression corporelle et artistique appliquées aux animations extrascolaires ;
- ◆ de diversifier ses activités et projets intégrant des approches motrices, corporelles et artistiques.

Formation continuée des accueillants en milieu extrascolaire :
perfectionnement dans le domaine des techniques
d'animation appliquées à l'accueil extrascolaire

Niveau enseignement secondaire supérieur

– ANNEXE 2 –

2. Capacités préalables requises

2.1 Capacités

- ◆ Synthétiser un document écrit relatif à une problématique portant sur le secteur de «l'accueil en milieu extrascolaire» ;
- ◆ expliciter les règles déontologiques élémentaires de ce secteur ;
- ◆ situer le travail d'accueil en milieu extrascolaire dans une perspective individuelle et collective.

2.2 Titres pouvant tenir lieu

L'article 19 du décret ATL (décret du 3 juillet 2003 paru au moniteur belge le 19/8/2003) précise que les accueillant(e)s qui ne disposent pas d'un des titres, diplômes, certificats ou brevets attestant des formations initiales reconnues, sont réputé(e)s satisfaire à ce même article pour une durée unique de trois ans. Au cours de ce délai, ils (elles) devront justifier d'une formation continuée de minimum cent heures. Ladite formation continuée porte sur les contenus de formation initiale. Les personnes ayant assumé une fonction de responsable de projet d'accueil, qui justifient d'une expérience utile d'au moins trois années attestée par l'O.N.E. dans cette fonction, sont assimilées au personnel porteur d'un titre, diplôme, certificat ou brevet de formation initiale reconnue. Néanmoins, ces personnes suivront une formation continuée de minimum cent heures dans la période de trois ans qui suit leur assimilation. Cette formation portera sur des notions de bases.

Formation continuée des accueillants en milieu extrascolaire :
perfectionnement dans le domaine des techniques
d'animation appliquées à l'accueil extrascolaire

Niveau enseignement secondaire supérieur

– ANNEXE 3 –

3. constitution des groupes ou regroupement

Il est recommandé de ne pas dépasser 25 étudiants par groupe.

07 JUIN 2005

D 8 BIS / UF au 10/12/04

Formation continuée des accueillants en milieu extrascolaire :
perfectionnement dans le domaine des techniques
d'animation appliquées à l'accueil extrascolaire

Niveau enseignement secondaire supérieur

– ANNEXE 4 –

4. Programme

L'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser un ensemble cohérent et adapté d'activités qui visent le développement de l'expression verbale, corporelle et artistique de l'enfant ;
- ◆ d'expliciter les objectifs spécifiques des activités proposées ;
- ◆ de préparer des activités d'expression verbale, corporelle ou artistique en tenant compte des caractéristiques d'une structure collective et du matériel disponible ;
- ◆ de planifier des activités d'expression verbale, corporelle ou artistique dans le temps en tenant compte de l'évolution des capacités de l'enfant ;
- ◆ de diversifier les propositions d'activités verbales, corporelles ou artistiques visant le développement de l'imagination, de la créativité et de l'autonomie des enfants dans le cadre d'un projet ;
- ◆ d'explorer et de développer les potentialités créatrices et artistiques de l'enfant ;
- ◆ d'utiliser le corps en tant qu'outil d'expression ;
- ◆ d'utiliser des approches ludiques dans l'exploration et le développement des capacités corporelles et artistiques de l'enfant ;
- ◆ de créer des outils d'animation au niveau rythmique, musical, des arts plastiques et de l'audiovisuel ;
- ◆ d'utiliser, avec efficacité, les renforcements positifs et de valoriser le travail réalisé par l'enfant ;
- ◆ d'envisager la présentation de productions d'enfants sous diverses formes ;
- ◆ d'évaluer la qualité de ses activités d'animation sur la base de critères définis et relatifs au développement global de l'enfant.

Formation continuée des accueillants en milieu extrascolaire :
perfectionnement dans le domaine des techniques
d'animation appliquées à l'accueil extrascolaire

Niveau enseignement secondaire supérieur

– ANNEXE 5 –

5. Capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant(e) devra être capable, dans une situation d'animation extrascolaire donnée, de présenter de façon détaillée une activité d'expression verbale, corporelle ou artistique adaptée et d'en expliciter les objectifs sous-jacents. Cette activité sera orientée vers le développement de l'enfant et comprendra un aspect ludique.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision et la clarté d'énonciation des informations présentées ;
- ◆ l'adaptation et la cohérence des actions proposées à la situation d'accueil en milieu extrascolaire donnée.

07 JUIN 2005

D 8 BIS / UF au 10/12/04

Formation continuée des accueillants en milieu extrascolaire :
perfectionnement dans le domaine des techniques
d'animation appliquées à l'accueil extrascolaire

Niveau enseignement secondaire supérieur

– ANNEXE 6 –

6. profil du chargé de cours

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera des compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du cours concerné.